



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016**

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE

**15 NOV. 2016**

**Délibération N°2016/135  
Date de convocation : 11 OCTOBRE  
Nombre de conseillers en exercice : 77**

**L'an deux mille seize, le 17 octobre 2016 à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle Polyvalente de LIGNY-EN-CAMBRESIS, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.**

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Bévillets  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy-en-Cis  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

**Etaient présents (58 titulaires 3 suppléants) :**

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ
Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD
Nathalie GAVE	Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT
Gérard LENOBLE	Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND-BEC	Gérard FILLION (S)	Dominique LAMOURET
Agnès BERANGER	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Guy BRICOUT	Régine DHOLLANDE	Mélanie DISDIER
Anne-Sophie MERY-DUEZ	Liliane RICHOMME	Alain RIQUET
Martine THUILLEZ	Sandrine TRIOUX	Serge WARWICK
Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Jean-Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Laurent COULON
Joëlle MANESSE	Joseph MODARELLI	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Janine TOURAINNE	Pascal LEVEQUE
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Laurence RIBES
Michel GOUVART (S)	Didier BLEUSE	Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Stéphane JUMEAUX
Jean-Marc DOSIERE	Jean-Paul CAILLIEZ	Daniel FIEVET
Chantal WAYEMBERGE		

**Membre(s) Excusé(s) (1) :** Jean-Pierre RICHEZ

**Membre(s) Absent(s) (6) :**

Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Marie-Lise MARLIOT, Bruno MANNEL, Marc DUFRENNE, Marc PLATEAU, Henri QUONIOU.

**Membre(s) ayant donné procuration (9) :**

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Jacques OLIVIER à Nathalie GAVE, Denis COLLIN à Régine DHOLLANDE, Pierre LEVEQUE à Serge WARWICK, Bernard POULAIN à Didier BONIFACE, Brigitte PRUVOY à Martine THUILLEZ, Annie DORLOT à Joseph MODARELLI, Isabelle PIERARD à Charles BLANGIS, Axelle DOERLER à Jean-Paul CAILLIEZ.

**Véronique NICAISE est élue secrétaire de séance**

## N°2016/135 - CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Vice-Président, donne lecture de l'exposé suivant :

La Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis a sollicité les services de la Préfecture quant à l'obtention d'une habilitation de création d'une chambre funéraire intercommunale (composée de 2 salons) au sein du Crématorium Intercommunal sis rue du Crématorium à CAUDRY.

Par courrier en date du 06 juin 2016, Monsieur le Préfet de Région, informe Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis qu'après examen du dossier transmis, la demande de la CCCC est réputée favorable.

Dans ce même courrier, Monsieur le Préfet sollicite, conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal de CAUDRY sur la réalisation du projet, qui sera soumis à l'examen du Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques.

Considérant l'avis favorable à la création de cette chambre funéraire intercommunale par le Conseil Municipal de la Commune de CAUDRY, en date du 23 juin 2016,

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 20 septembre 2016,

Considérant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 autorisant Monsieur Guy BRICOUT, Président de la CCCC à créer une chambre funéraire au sein du crématorium de Caudry,

Considérant que la création et l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale a été autorisée par arrêté du Préfet du Nord en date du 10/11/2016 pour une durée de 1 an,

La Chambre Funéraire Intercommunale est gérée par la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, dûment habilitée à cet effet par arrêté préfectoral du département du Nord-Pas-de-Calais, numéro d'habilitation 16-59-1111

Monsieur le Vice-Président précise qu'il s'agira d'une location de domaine privé intercommunal.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. donne, conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis favorable à la création, par la CCCC, d'une chambre funéraire composée de 2 salons au sein du Crématorium Intercommunal sis rue du Crématorium à CAUDRY,

2. dénomine la chambre funéraire : Salons funéraires, et les salons : salon lilas et muguet,

3. autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 15 novembre 2016 et de la publication

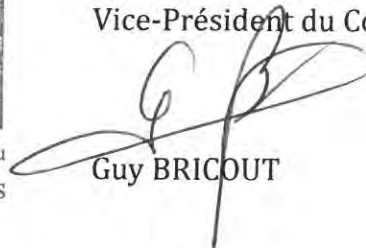
Pour expédition conforme  
Caudry, le 15 novembre 2016  
Le 15 novembre 2016

Vu,



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

Le Président,  
Maire de CAUDRY  
Vice-Président du Conseil Départemental



Guy BRICOUT

**IMPORTANT**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.*